

**FONDS DES MÉDIAS DU CANADA**

**Groupe de travail sur les enveloppes de rendement**

**Date : Le 2 octobre 2013**

**Objectif**

Examiner la pertinence du système d'enveloppes de rendement dans sa forme actuelle.

**Contexte**

Les enveloppes de rendement (ER) ont été mises en place en 2004-2005. Appelé à l'origine « Enveloppes de rendement des télédiffuseurs » (ERT), ce programme est un mécanisme de financement central du FMC.

Le système des enveloppes a eu 10 ans en 2013. En raison du regroupement d'entreprises, de l'intégration verticale et d'autres changements survenus dans l'industrie pendant cette période, il convient maintenant de se pencher sur le programme pour soutenir le mandat et les objectifs du FMC. Dans l'annexe A, nous présentons un survol historique des systèmes d'ER et d'ERT.

La part du budget des ER au sein du budget de programmes du FMC a diminué depuis 2010-2011 (année de la création du FMC), passant de 89,1 % à 82,6 % dans le marché anglophone et de 85,4 % à 81,7 % dans le marché francophone (voir le tableau de l'annexe B).

Cette baisse du pourcentage du financement du programme des ER est attribuable à la mise en place de nouveaux programmes, comme la Mesure incitative pour les médias numériques convergents (MIMNC), dans les deux marchés linguistiques, en 2011-2012, et, dans le marché anglophone, la Mesure incitative pour la production de langue anglaise, le Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise et la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire. Ces programmes ont été créés pour soutenir la réalisation de tous les aspects du mandat du FMC.

Par conséquent, le FMC souhaite examiner si le programme des ER ne devrait désormais se fonder que sur le succès auprès de l'auditoire.

**Examen de la pertinence et de l'efficacité du système des enveloppes de rendement**

À l'exception du télédiffuseur public national, les télédiffuseurs qui ne sont pas intégrés verticalement avec un service de distribution par câble ou par satellite, qui ne possèdent pas plusieurs chaînes ou qui n'ont pas de distribution nationale ont une participation très limitée aux deux facteurs de succès auprès de l'auditoire. En raison de leurs ressources financières moindres, ces télédiffuseurs indépendants ont souvent offert des droits de diffusion pour déclencher des projets dans d'autres facteurs pour maintenir ou faire augmenter leurs allocations d'ER.

Étant donné ces écarts, et pour maintenir la diversité des voix (un objectif stratégique du FMC), on se demande si le niveau de soutien accordé aux télédiffuseurs indépendants est équitable. Le graphique joint à l'annexe C illustre les montants et les parts des allocations d'ER par groupe de télédiffusion pour la période de quatre ans allant de 2010-2011 à 2013-2014. Les télédiffuseurs indépendants de langue

anglaise ont reçu en moyenne 7,3 % des allocations d'ER, leur part allant de 5,6 % à 9,6 % au cours de la période.

Dans le marché francophone, les télédiffuseurs indépendants, y compris Télé-Québec, ont reçu en moyenne une part de 18,1 %, allant de 14,4 % à 22,0 % au cours de la période. Si l'on exclut Télé-Québec, la moyenne s'établit à 8,5 %, leur part allant de 5,1 % à 11,3 % au cours de ces quatre années.

Les producteurs et les organismes de financement jugent que les télédiffuseurs indépendants sont cruciaux dans le soutien du contenu en région. Tout mécanisme de soutien régional qui serait implanté pour remplacer le facteur des droits de diffusion régionaux devra en tenir compte.

Le tableau de l'annexe D montre, par groupe de télédiffuseurs, la part en pourcentage de l'allocation d'ER comparativement à tous les facteurs de rendement. De 2010-2011 à 2013-2014, la part en pourcentage de l'allocation d'ER a été comparée à la part atteinte dans les facteurs de succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute (SA-NHE), dans les facteurs de succès auprès de l'auditoire — émission originale en première diffusion (SA-EOPD), dans les facteurs de succès auprès de l'auditoire global, de même que de rendement historique, de droits de diffusion régionaux, de droits de diffusion supérieurs à l'exigence-seuil et d'investissement en médias numériques.

D'autres éléments ont fait l'objet de discussions en vue des ER 2014-2015, notamment :

1. l'accroissement de la valeur du SA-EOPD et la diminution de la valeur du SA-NHE, pour donner une pondération plus importante aux émissions originales qu'aux rediffusions;
2. l'obligation d'engagement minimal en matière de contenu numérique riche et élaboré;
3. l'efficacité de la pondération du facteur des droits de diffusion régionaux au sein du système d'ER, et les possibles solutions de rechange.

Le tableau suivant illustre les facteurs d'allocation des ER utilisés en 2013-2014 et leur pondération; les facteurs et les pondérations utilisés avant l'exercice 2013-2014 sont inclus dans l'annexe E.

#### **Facteurs d'allocation des ER 2013-2014**

Tous les genres	Enveloppes de langue anglaise (pondération en %)	Enveloppes de langue française (pondération en %)
Succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute	40	40
Succès auprès de l'auditoire — émission originale en première diffusion	15	15
Rendement historique	15	25
Droits de diffusion régionaux	20	10
Investissement en médias numériques	10	10
Total ER	100	100

Le FMC s'est engagé à surveiller les changements apportés au cours de la première année de son programme : le plafond de 15 % des sociétés de diffusion affiliées et internes ainsi que la marge de manœuvre à 50 %. Les résultats de ce suivi figurent dans l'annexe F. S'il y a eu des fluctuations dans les quatre genres d'une année à une autre, on n'observe pas de variation significative entre les cibles du FMC relatives à la part des genres et la part réelle de chaque genre au sein des engagements. Les engagements internes et affiliés allaient de 2 à 6 % dans le marché anglophone et sont demeurés inférieurs à 5 % dans le marché francophone au cours des trois dernières années.

## Résumé des changements apportés au système des ER pour les allocations 2013-2014

- Les enveloppes de rendement sont distribuées par groupe d'entreprises (selon le cas). Ainsi, les formulaires de transfert ont également été éliminés et le processus général a été simplifié.
- Le facteur Succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute (SA-NHE) a été augmenté de 5 % dans le calcul des ER de langue française, et le facteur de droits de diffusion supérieurs à l'exigence-seuil a été réduit d'autant. Cette modification signifie que le facteur de droits de diffusion supérieurs à l'exigence-seuil a été supprimé du calcul des enveloppes de rendement de langue française, pour des besoins d'harmonisation avec le calcul des enveloppes de langue anglaise.
- Les droits de diffusion et les contributions du FMC applicables aux projets de la Mesure incitative pour les médias numériques convergents (MIMNC) sont inclus dans le facteur de rendement de l'investissement en médias numériques.
- Les télédiffuseurs indépendants ou les groupes d'entreprises de télédiffusion ayant reçu une enveloppe combinée pour les deux langues inférieure à 2,5 millions de dollars (2 millions en 2012-2013) ont bénéficié d'une entière flexibilité relativement au genre ainsi que d'une exemption du plafond des documentaires 2EF et du plafond des sociétés de diffusion affiliées et internes.

### **1. Accroissement de la valeur du SA-EOPD et diminution de la valeur du SA-NHE, pour donner une pondération plus importante aux émissions originales qu'aux rediffusions**

Le FMC a été invité à étudier si le nombre total d'heures d'écoute constituait toujours une mesure appropriée pour récompenser les télédiffuseurs pour leur succès auprès de l'auditoire. Il a été allégué que le regroupement d'entités de télédiffusion entraînerait une diminution des heures des émissions originales, et ainsi une augmentation des épisodes en rediffusion dans le marché anglophone, puisque les télédiffuseurs classiques pourront être tentés de diffuser des reprises sur leurs chaînes spécialisées pour accroître leurs statistiques de SA-NHE. Le FMC devrait-il accorder une plus grande importance au SA-EOPD en accroissant sa pondération, aux dépens du SA-NHE, afin d'encourager les émissions originales ?

Veillez consulter l'annexe G pour une analyse de la valeur des émissions en première diffusion dans le crédit du SA-NHE et du SA-EOPD au cours des deux dernières années d'allocation d'ER (2012-2013 et 2013-2014), par langue et par genre.

Les heures d'écoute admissibles au facteur SA-EOPD peuvent également obtenir des allocations d'ER au titre du facteur SA-NHE, ce qui accroît la part des émissions originales dans le facteur global de succès auprès de l'auditoire. Dans le genre enfants et jeunes de langue anglaise, les heures de diffusion des EOPD représentent 8,3 % du nombre total d'heures de diffusion, alors que le genre a récolté 33,3 % du budget des ER pour les deux facteurs de succès auprès de l'auditoire combinés, c'est-à-dire quatre fois sa valeur unitaire comparativement à la valeur des heures de diffusion des reprises. La pondération des EOPD à 15 % a permis aux heures d'écoute d'émissions en première diffusion d'obtenir 55 % des sommes allouées à tous les facteurs de succès auprès de l'auditoire dans les dramatiques, 73 % dans les émissions VAS et 43 % dans les documentaires, pour le calcul des ER 2013-2014.

Dans le calcul des ER 2013-2014 de langue française, la pondération des EOPR à 15 % a permis aux heures d'écoute d'émissions en première diffusion d'obtenir 84 % des sommes allouées à tous les facteurs de succès auprès de l'auditoire dans les dramatiques, 78 % dans les émissions VAS, 54 % dans les documentaires uniques, 52 % dans les séries documentaires et 46 % dans les émissions pour enfants et jeunes.

Les données laissent croire que la pondération de 15 % du facteur SA-EOPD permet aux heures d'écoute des émissions en première diffusion d'accaparer une part importante du facteur global de succès auprès de l'auditoire, bien supérieure à leur part d'heures totales de diffusion. Ainsi, les résultats de l'analyse donnent à penser qu'une mesure est déjà en place, dans le calcul des ER, pour inciter les télédiffuseurs à déclencher des émissions originales.

La rediffusion de projets du FMC a une valeur en ce sens où elle permet à davantage de Canadiens de les regarder au moment de leur choix, ce qui accroît leur auditoire. Le concept d'accès à du contenu financé par le FMC partout, en tout temps, sous-tend qu'il doit y avoir d'autres occasions de présenter et d'exploiter tous les épisodes de nouveau contenu télévisuel sur une multitude de chaînes, au-delà de l'exigence du FMC visant la diffusion aux heures de grande écoute, dans les 18 mois qui suivent l'achèvement et la livraison de la production.

CBC/Radio-Canada a préparé un document distinct sur la question — celui-ci est affiché dans le site du FMC pour alimenter les discussions du groupe de travail.

## **2. Obligation d'engagement minimal en matière de contenu numérique riche et élaboré**

Tel qu'il a été examiné en profondeur au sein des groupes de discussion réunis un peu partout au pays, le FMC demande aux parties intéressées de lui présenter leur point de vue sur son architecture stratégique actuelle à deux volets, y compris l'exigence de convergence. Actuellement, les télédiffuseurs sont tenus de consacrer au moins 60 % de leur enveloppe à des projets assortis de composantes médias numériques au contenu riche et élaboré.

Dans l'ensemble, dans les deux marchés linguistiques, ce seuil est dépassé depuis 2010-2011. En 2011-2012 et en 2012-2013, il a atteint 74 % et 76 %, respectivement, dans le marché anglophone, ainsi que 71 % et 79 %, respectivement, dans le marché francophone (voir l'annexe H).

Dans les séances des groupes de discussion, le FMC a posé les questions suivantes :

- L'exigence relative au contenu à valeur ajoutée est-elle la meilleure façon de soutenir la convergence ?
- L'exigence des dépenses minimales de 60 % de l'enveloppe dans des projets assortis d'une composante MN est-elle encore pertinente ? Devrait-elle être adaptée par genre ou type de production, p. ex. émissions à épisode unique comparativement aux séries ?
- Le FMC devrait-il songer à considérer d'autres activités ou dépenses pour juger qu'un projet est convergent ?

## **3. Mécanismes visant à encourager la production régionale**

Tel qu'il a été examiné en profondeur au sein des groupes de discussion réunis un peu partout au pays, le FMC demande aux parties intéressées de lui présenter leur point de vue sur le niveau actuel de soutien au développement et à la production régionaux ainsi que sur l'efficacité des différents mécanismes utilisés pour offrir ce soutien. Les questions suivantes ont notamment été posées :

- Tous les programmes et toutes les mesures incitatives actuellement en place pour soutenir les projets régionaux sont-ils tous aussi efficaces ?
- Devrait-on considérer de nouvelles méthodes ?

Parmi les options ayant fait l'objet de discussions, mentionnons l'élimination du facteur des droits de diffusion régionaux dans le calcul des ER 2014-2015 (en 2013-2014, ce facteur a une pondération de 20 % dans les ER de langue anglaise et de 10 % dans les ER de langue française), ainsi que l'élimination de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise. La prochaine séance du groupe de travail, qui portera sur le soutien à la production régionale, permettra d'explorer les différentes possibilités.

Le soutien financier du FMC aux régions est en croissance depuis 2010-2011, et a atteint 44 % en 2012-2013.

Le tableau suivant montre les engagements du FMC des trois dernières années relativement au soutien régional :

Engagements du FMC envers le financement régional	Langue anglaise (M\$)	% du financement du FMC à la production	Langue française (M\$)	% du financement du FMC à la production
2010-2011	69,1	37	17,6	18
2011-2012	72,5	36	16,4	16
2012-2013	91,3	44	16,5	16

L'annexe I présente la valeur pécuniaire du facteur des droits de diffusion régionaux dans les marchés francophone (10 %) et anglophone (20 %) dans le budget annuel des ER, ainsi que la somme agrégée des contributions des télédiffuseurs relativement aux droits de diffusion régionaux pour obtenir des crédits au titre de ce facteur.

## **ANNEXE A**

### **Survol historique des enveloppes de rendement**

Le programme d'Enveloppes de rendement des télédiffuseurs (ERT) a été mis en place en 2004-2005, à la suite de vastes consultations auprès des parties intéressées, pour remplacer le système de sélection en place auparavant. Les ERT étaient octroyées aux télédiffuseurs au début de chaque année de financement. Ce calendrier leur permettait de planifier l'année à venir, de choisir les projets précis qu'ils souhaitaient déclencher et de déterminer les diverses sommes des contributions du FMC à affecter à chaque projet figurant dans leur liste, à leur discrétion.

Le système d'enveloppes offre aux producteurs et aux télédiffuseurs une capacité de planification. Les télédiffuseurs allouent des fonds de l'enveloppe du FMC à des projets pour compléter les droits de diffusion. Les fonds d'enveloppe du FMC facilitent l'achèvement de la structure financière des projets pour les producteurs. Puisque les télédiffuseurs connaissent mieux le type d'émissions qui attirent les téléspectateurs, ils étaient considérés comme étant les mieux placés pour s'associer à des producteurs dans la création de contenu. Le système des enveloppes de rendement a été pensé de façon à mieux répondre aux forces du marché que les méthodes de sélection que le FCT avait adoptées auparavant, tout en améliorant la prévisibilité de l'approbation des demandes. Le rendement est à la base de l'allocation d'enveloppes, et les sommes attribuées à chaque télédiffuseur sont calculées en fonction de plusieurs facteurs. Ces facteurs et leur pondération ont évolué au fil du temps pour correspondre au mandat et aux objectifs stratégiques du FMC.

Pour respecter davantage le mandat de diversité du FMC, la catégorie des nouveaux télédiffuseurs participants a été établie en 2012-2013. En outre, les sociétés et les télédiffuseurs indépendants dont les enveloppes de rendement combinées (dans les deux langues) sont inférieures à 2,5 millions de dollars profitent d'une flexibilité accrue, notamment une exemption aux limites de dépenses par genre.